

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2024

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 38 + 12 Pouvoirs
suppléants : 5

Secrétaire de séance : M. J.-M. HOERTH

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. F. STAATH, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, D. FENDER - Suppléant -, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, E. SCHLEWITZ, MM. L. STEINMETZ, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, Mme Huguette SCHMITT - Suppléante -, MM. M. KRAPFENBAUER, J.-C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSÉS : Mmes D. HAMM - Pouvoir à M. F. STAATH -, L. MEHL, MM. MEYER - Pouvoir à M. P. MICHEL-, D. ETTER, E. WAGNER, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme E. BECK -, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, S. FERTIG - Pouvoir à M. C. EICHWALD -, G. HALTER - Pouvoir à Mme L. JOST-LIENHARD -, P. GANGLOFF - Pouvoir à M. C. FAUTH -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, J.-L. RINIE, B. KRIEGER, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. F. DE FIGUEIREDO -, Mme F. BOURJAT - Pouvoir à M. Y. KLEIN -, R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.-C. BERRON -, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

Délibération n°4 : Modification de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes relevant du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L214-1-3, L227-4 et R227-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* **de MODIFIER** l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :

- Politique d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire :
 - la Communauté de communes devient « autorité organisatrice » de la politique d'accueil du jeune enfant au sens de l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles pour :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil

- étude, réalisation et gestion d'équipements et de services à la petite enfance :
 - établissements d'accueil de jeunes enfants
 - relais petite enfance (RPE)
 - lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Etude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil de loisirs d'enfants sur le temps extrascolaire ou périscolaire d'intérêt communautaire :
 - sont d'intérêt communautaire les équipements et services agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
 - en sont exclus les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi
- Soutien éventuel à l'initiative privée et aux concessionnaires de services
 - d'accueil de loisirs d'enfants sur le temps extrascolaire ou périscolaire
 - d'accueil collectif à caractère éducatif avec ou sans hébergement de mineurs
- Coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Soutien, en qualité de membre, aux actions de la Mission Locale ;
- Soutien éventuel à toutes actions publiques ou privées visant au développement sur le territoire communautaire des services aux personnes âgées

* **de PRÉCISER** que ces modifications de l'intérêt communautaire du groupe de compétences optionnelles « Action sociale d'intérêt communautaire » entreront en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2025 ;

* **AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Jean-Michel HOERTH
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président